

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAPENA Françoise, MM. CORNIC Olivier, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard.

Absents Excusés: MM. COSTES Christophe, Fabien FERRADOU.

Procurations:

Mme SAINTE-MARIE Nathalie a donné procuration à Mme COUTTENIER Sylviane
M. PILOTIN Michel a donné procuration à Mme JOURNET Isabelle

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été convoqué le 8 novembre 2017

N° 2017-32 : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2017

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 30 août 2017

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 30 août 2017.**

approuvé à l'unanimité

N° 2017-33: Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2017, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 139 825 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2018

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par une inscription:

- au compte 21318 opération 23 d'un montant de 5 000 € pour travaux au presbytère
- au compte 21318 opération 30 d'un montant de 10 000€ pour les travaux à l'atelier municipal
- au compte 2158 opération 24 d'un montant de 4 000 € pour acquisition de matériel et outillage technique
- au compte 2183 opération 26 d'un montant de 3 000 € pour acquisition de matériel informatique
- au compte 2184 opération 22 d'un montant de 2 000 € pour acquisition de mobilier pour la Maison des Jeunes
- au compte 2184 opération 36 d'un montant de 2 000 € pour acquisition de mobilier mairie
- au compte 2118 opération 31 d'un montant de 3 000 € pour aménagement place du village
- au compte 202 opération 25 d'un montant de 5 000 € pour l'élaboration du document d'urbanisme

Où l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2018**

approuvé à l'unanimité

N° 2017-34: Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022- CDG 31

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- *de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;*

- *de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.*

approuvé à l'unanimité

N° 2017-35: Convention de mise à disposition d'un local communal au profit du centre social de la Vallée de la Save.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Sainte Livrade pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle communale " Maison des Jeunes et du temps libre ".

Où l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de la salle communale " Maison des Jeunes et du temps libre" au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

approuvé à l'unanimité

N° 2017-36: Transfert de charges 2017 de la Communauté de la Communes de la Save au Touch

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a approuvé le transfert de charges 2009, par délibération n°2009_118 du 17 décembre 2009, modifié en 2013 par délibération n° 2013_71 du 20 juin 2013 relatif au transfert des trottoirs et des pistes cyclables et du transfert de la participation du SIDEXE pour cause de dissolution du syndicat et modifié en 2014 par délibération n°2014_156 du 11 décembre 2014 pour ajustement des charges de personnel.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération communale doit notamment être constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de charges de ces zones d'activités Economiques et de ce fait, de revoir l'attribution de compensation et les conditions de révisions.

La C.L.E.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 28 septembre 2017 a émis un avis favorable après avoir examiné les principes et conditions financières du transfert dans l'annexe ci-jointe.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de charges 2017 dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe.

N° 2017-37: Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **d'adhérer audit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.**

approuvé à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

